

DEL-2026-15

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 05 juin, se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

**Objet : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL-2025-17 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération DEL-2025-24 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 4 décembre 2025, portant approbation du budget primitif 2026 ;

Vu la décision DEC-2026-14 du 26 février 2026 portant virement de crédits sur le budget 2026 ;

Vu la délibération DEL-2026-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant approbation du compte de gestion de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant approbation du compte administratif de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-14 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant affectation du résultat de 2025 ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à sa Présidente, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; que dans ce cas, la Présidente doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** le budget supplémentaire de 2026 annexé à la présente délibération est approuvé.

Nombre de membres du  
Conseil d'administration :  
14

Présents : 11  
Pouvoirs : 3  
Votants : 13  
Ne prend pas part :

**Les administrateurs**

Jean-Noël AQUA  
Florence BERTHOUT  
Stéphanie BONNEAU  
Isabelle CHATAIGNER  
Irénee FREROT  
Sylvain GILAT  
Luc LEBON  
Jean-Pierre LECOQ  
Tessa MARCEAU  
Charles MERGEY  
Marc RENNER  
Marine ROSSET  
Paul SIMONDON  
Mélody TONOLLI

**La Présidente**

Mélody TONOLLI

**La Secrétaire de séance**

Tessa MARCEAU

**Article 2 :** Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Tessa MARCEAU

La Présidente

Mélody TONOLLI

